



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction des ressources humaines  
(DRH)**

**Département GPEC, formation,  
développement des talents**

Mission formation, développement des  
talents

Affaire suivie par : Céline ROGER  
Courriel : celine.roger@sg.social.gouv.fr  
Tél. : 01 44 38 36 73

Paris, le **10 JUIN 2020**

Le Directeur des ressources  
humaines

A

l'attention de Mesdames et  
Messieurs les directeurs  
régionaux,  
Mesdames et Messieurs les  
Secrétaires généraux des  
Dirccte et des Direccte

Par courriel en date du 13 mars 2020, dont vous étiez en copie, la direction de l'INTEFP a informé les inspecteurs du travail stagiaires (ITS) que leur formation était suspendue à compter du lundi 16 mars, en raison de la crise sanitaire.

Les mesures de déconfinement prévues par le gouvernement s'opèrent de manière progressive sur tout le territoire.

• **Pour les inspecteurs du travail stagiaires (ITS) de la promotion 2019 :**

Placés en ASA par décision du directeur de l'INTEFP à compter du 13 mars 2020, ils ont été libérés de leur obligation de formation à compter du 17 mars et sont depuis de nouveau sous l'autorité de leur DIRECCTE d'affectation.

La question de la suite de leur cursus de formation s'est posée dans le cadre du déconfinement.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 et au décret n° 2020-437 du 16 avril 2020, en période de crise sanitaire, les voies d'accès aux corps, grades et emplois des agents publics de la Fonction publique peuvent être adaptées, notamment s'agissant du nombre et du contenu des épreuves.

Nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire, peuvent être prévues des dérogations à l'obligation de la présence physique des candidats ou de tout ou partie des membres du jury, lors de toute étape de la procédure de sélection.

En conséquence, après consultation de la DGAFP une titularisation interviendra sur dossier **sur la base d'un rapport du maître de stage** et d'un avis de l'INTEFP sur la capacité à exercer les missions dévolues au corps de l'inspection du travail, et sous réserve de l'engagement par chaque agent de suivre les formations mises en place ultérieurement en fonction des besoins individuels identifiés et inscrits au livret de formation.

La titularisation des stagiaires dont l'évaluation aura été considérée comme satisfaisante interviendra le 16 juin 2020, date initialement prévue avant la crise sanitaire.

Afin d'accompagner au mieux la prise de poste des ITS 2019, l'INTEFP propose le dispositif suivant, issu de travaux préparatoires menés depuis plusieurs semaines :

- dès le 8 juin 2020, des contenus théoriques issus des 4 modules fondamentaux seront mis à disposition des ITS en distanciel pour un début d'appropriation (sans que ceci s'apparente à un retour formel en formation) ;
- entre septembre et décembre seront dispensés ces 4 modules en présentiel en CIF à raison d'un par mois ; la présence est obligatoire.
- sur ce même quadrimestre, 2 modules individualisés seront déployés en situation de travail : cette modalité pédagogique nouvelle vise à adapter au mieux ces 2 semaines de formation aux besoins immédiats de chacun. Sur le fondement d'un questionnaire et/ou d'un entretien avec le responsable pédagogique (un contact individuel sera pris entre le 15 juin et le 10 juillet), seront organisés et proposés à chaque ITS deux modules tutorés (élaborés avec les réseaux de formateurs) avec mise en situation professionnelle sur leur poste, à programmer d'ici fin 2020 ;
- par ailleurs, en complément, les inspecteurs concernés auront une priorité pour candidater sur les stages de formation continue en 2021.

Je vous demande de bien vouloir faire parvenir, **avant le 24 juin**, le rapport du maître de stage portant sur l'aptitude à exercer les missions d'inspecteur du travail, sous votre couvert. Vous trouverez ci-joint le modèle de rapport à renseigner.

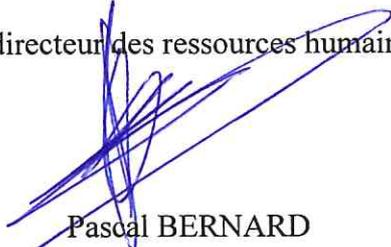
Un arrêté est en cours de publication pour donner un cadre à ce dispositif exceptionnel.

- **Pour les inspecteurs du travail stagiaires (ITS) de la promotion 2020**

Compte-tenu des capacités d'accueil et de la ressource formative de l'INTEFP, la formation aura lieu du 16 décembre 2020 au 15 juin 2021 pour les inspecteurs du travail stagiaires (ITS) de la promotion 2020

Nous vous remercions de bien vouloir informer les agents concernés, qui sont sous votre autorité hiérarchique pendant toute cette période, de ces dispositions.

Le directeur des ressources humaines



Pascal BERNARD

Copies : - directeur de l'INTEFP  
- bureau des personnels du travail et de l'emploi (SGAP 3)